

**M. Fairweather:** Assurément.

**L'hon. M. Cardin:** Au sujet de M. Spencer, le député ne comprend-il pas que...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je suis forcé d'interrompre ici le débat. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux députés la portée très limitée du débat. La question est de savoir si certains documents devraient être déposés ou non. J'admets que des arguments doivent être invoqués à l'appui de la question à l'étude, mais j'estime que tout argument se rapportant à une autre question est irrecevable à l'égard de la motion dont la Chambre est saisie.

**M. Fairweather:** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'essayais de tirer une conclusion des constantes peu rassurantes que laisse voir l'attitude du ministre de la Justice, qui devrait être le véritable défenseur des droits des citoyens et protéger ces droits avec la même vigueur qu'il a déployée pour protéger les juristes. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je me sou mets à votre décision.

Vu que nous parlons d'injustice, que pense le ministre de sa façon d'annoncer publiquement qu'il avait demandé au juge de démissionner? On est en droit de s'attendre que le ministre agisse avec plus de logique et on a raison de s'inquiéter un peu de sa façon d'agir.

• (6.20 p.m.)

Si le ministre n'annonce pas à la télévision que l'on surveille un citoyen, il s'empresse d'aller annoncer aux journaux qu'il a demandé au juge de démissionner. C'est la méthode qui nous déplaît, venant d'un homme qui, plus que tout autre, devrait être complètement au-dessus de ces petits procédés. Le ministre parle de secret. J'aimerais lui rappeler que, lors d'un débat au sujet du secret, j'ai déjà signalé à la Chambre un petit livre intitulé «British Government Observed». Il dit qu'il a dû se reporter à des précédents britanniques pour savoir comment régler le cas de ce juge; peut-être aimerait-il consulter un professeur britannique de science politique qui a écrit ce petit livre, pour se renseigner sur le secret. Je vais rappeler à la Chambre les conclusions du professeur Chapman:

C'est un demi-remède que d'inculquer aux hauts fonctionnaires un sens du devoir mieux compris et d'imposer aux ministres une attitude plus ré-

[L'hon. M. Cardin.]

fêchie. Tant les fonctionnaires que les ministres sont paralysés par le secret qui entoure d'ordinaire l'exécution de leurs fonctions et qui est incompatible, comme ils doivent s'en rendre compte, avec la façon d'envisager le service public. Les hommes honnêtes et énergiques au sein du gouvernement ont intérêt à agir au grand jour, mais le régime les oblige à prétendre que c'est impossible.

Tout comme le ministre agit aujourd'hui, il s'empresse de s'abriter derrière une règle.

Ils sont donc condamnés à l'inaction, à l'incompétence et à une frustration permanente.

Évidemment, la Chambre éprouve ce sentiment de frustration du fait que le ministre dissimule ses actions derrière cette règle.

Cette passion pour le secret est justifiée au point de vue constitutionnel, mais elle a nettement des origines psychologiques et sociologiques plus profondes. Le secret dans la vie publique découle du désir de se donner de l'importance, d'appartenir à un cénacle.

**M. Reid Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longtemps de la motion dont la Chambre est saisie. J'approuve la position adoptée par le ministre de la Justice (M. Cardin) et une correspondance de ce genre ne devrait pas être rendue publique à ce moment-ci.

Comme plusieurs membres du barreau, je doute fort que la *Law Society* de Toronto ait été bien avisée de se mêler de cette affaire et de prétendre juger un membre de la magistrature. Je doute fort que la Société ait adopté l'attitude la plus sage. Il se peut qu'elle ait à s'en repentir.

Il me semble—et je ne prétends pas parler au nom de mon parti, mais seulement en mon propre nom—que la publication de ces documents à ce moment-ci, d'autant plus que la question touche un membre de la magistrature, augmenterait probablement encore le climat politique autour de l'affaire et nuirait certainement au travail de l'enquête judiciaire que dirige l'ancien juge Rand que nous respectons tous profondément.

Personnellement, monsieur l'Orateur, à titre de membre du barreau, je suis très satisfait d'attendre que le juge Rand soumette son rapport. Je n'aimerais pas qu'il se fasse quelque chose entre-temps qui compliquerait la tâche déjà très difficile qu'il a entreprise. Je pense également que le ministre a adopté la bonne ligne de conduite sur un autre point. Il a été question, à un moment donné, que l'affaire soit soumise à un comité de la Chambre des communes. A mon avis, rien ne serait plus maladroit que de déférer cette question à un comité de la Chambre. Le comité ne pourrait faire autrement que de